



REGLEMENT INTERIEUR **De La Bulle de Fontenay**

Modifié le 18 septembre 2017
Par décision du Comité Directeur

1. Adoption et modification du Règlement Intérieur

Conformément à l'art 18 des Statuts de l'Association, le règlement intérieur est préparé et adopté par le Comité Directeur.

Le Règlement Intérieur règle la vie courante de l'Association et a vocation à expliciter et compléter les Statuts de l'Association. En cas de contradiction entre le Règlement Intérieur et les Statuts, les Statuts de l'Association font foi.

Il peut être modifié à la majorité simple par le Comité Directeur ou à la majorité des 2/3 en Assemblée Générale.

Il est communiqué à l'ensemble des membres de l'association qui s'engagent à le respecter.

2. Qualité de membre de La Bulle de Fontenay

A) Acquisition de la qualité de « membre » :

Pour faire partie de l'Association il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une adhésion annuelle dont le montant fixé par le Comité Directeur est adopté en Assemblée Générale et inscrite dans le Règlement Intérieur, et s'engager à respecter les statuts et règlements de l'Association.

La participation aux activités de l'Association dépend du paiement d'un complément de cotisation au titre de l'une ou l'autre des activités de l'Association et, sauf exceptions dans le cadres fédéral des activités de découvertes, de la possession d'une licence sportive de la FFESSM en cours de validité.

Sauf exceptions définies par la FFESSM, un certificat médical datant de moins d'un an et conforme aux exigences de la FFESSM pour les activités pratiquées sera également exigé pour pouvoir participer aux dites activités au sein de l'Association.

L'agrément par le Comité Directeur vaut pour la durée de la saison en cours pour un maximum de treize mois, du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante.

Les membres élus du Comité Directeur à jour de cotisation sont membres de droit de l'Association et sont dispensés de la procédure d'agrément. Le paiement de leur cotisation vaut adhésion immédiate.

B) Cotisations :

Le montant des cotisations est actuellement celui voté lors de l'Assemblée Générale du 24 juillet 2017 :

Adhésion à « LA BULLE DE FONTENAY »		20€
Complément de cotisation Nageur	Adulte	70€
Complément de cotisation Plongeur	Adulte	150€
Complément de cotisation Apnée	Adulte	110€
Complément de cotisation Plongée + Apnée	Adulte	180€
Remise moins de 18 ans	moins de 18 ans	- 20€
Remise famille et couple (-10% de remise sur les cotisations)		

1€ de réduction sur le complément de cotisation par année d'ancienneté (à partir de la 3^{ème} année)

Pour toute inscription après le 01 janvier, sera appliquée une remise d'un tiers du prix du complément de cotisation au titre des activités.

La remise « famille et couple » s'applique sur l'ensemble des cotisations déposées au même moment et uniquement sur les cotisations des membres suivants si l'adhésion du premier membre de la famille ou du couple a eu lieu de manière « solo ».

Les « Membres Encadrants » ne sont redevables que de la seule adhésion ainsi que du paiement, le cas échéant, du prix de la licence et des assurances et sont dispensés de compléments de cotisation correspondant à l'activité qu'ils encadrent.

Le statut de « Membre encadrant » est la reconnaissance d'une implication réelle des personnes concernées permettant à l'Association de fonctionner et le nombre de « Membre encadrant » dépend des besoins réels de l'Association. Aucun titre sportif ou fédéral ne donne automatiquement droit au statut de « Membre encadrant ». Ce statut sera attribué annuellement en début de saison par vote par le Comité Directeur lors de l'acceptation des candidatures au statut de membre.

Statutairement « Membre encadrant » de droit, les membres du Comité Directeur n'ayant pas d'activité d'encadrement pratique (c'est-à-dire tous les membres du Comité Directeur à l'exception des moniteurs encadrant et du Responsable matériel) paieront malgré tout une participation aux activités auxquelles ils participent à hauteur de 50% du tarif en vigueur sans que ce tarif soit cumulable avec d'autres réductions.

La cotisation « membre passager » a été fixée à 50 euros, sans que ce tarif soit cumulable avec d'autres réductions, avec possibilité pour le Président d'accorder la gratuité dans certains cas particuliers où le « membre passager » serait un bénévole utile aux activités de l'Association. Si au cours de la même saison, un membre passager souhaite devenir membre actif, le montant de la cotisation qu'il aura déjà réglée au titre de membre passager sera déduit du montant de ses cotisations au titre de membre actif.

De manière statutaire, Le montant de la cotisation des « membres honoraires » est égal à la moitié de celui des membres actifs, les « membres d'honneur » sont dispensés de cotisation, les « membre bienfaiteur » auront versé une contribution au moins égale à dix fois le montant de la cotisation annuel « membre actif », la cotisation de base des « membres collectifs » est égal à dix fois le montant de la cotisation annuel « membre actif ».

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

C) Engagements des « membres » de l'Association :

En devenant membre de l'Association La Bulle de Fontenay, le membre

- a) Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Statuts de l'Association ainsi que ceux de la FFESSM ;
- b) s'engage lors de sa pratique sportive au sein de l'Association:
 - A respecter les Statuts de l'Association
 - A respecter le Règlement Intérieur de l'Association
 - A respecter le Code du Sport
 - A respecter les règlements de la FFESSM et de ses commissions
 - A respecter les textes régissant les normes de sécurité en vigueur.

Le directeur technique est nommé par le Président, il est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club.

Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur, les règlements de l'Association et les consignes de sécurité données par le Président.

Sauf autorisation du Comité Directeur le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

D) Perte de la qualité de « membre » :

La qualité de membre de l'Association se perd par non-paiement de l'adhésion, par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, conformément à l'article 5 des Statuts de l'Association. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des membres y compris ceux qui sont membres du Comité Directeur. La radiation d'un membre du Comité Directeur entraîne de facto sa radiation du Comité Directeur.

Par « motif grave » on entend notamment sans que la liste soit exhaustive :

- Non-respect du présent Règlement Intérieur,
- Atteinte volontaire aux biens appartenant à l'Association ou à ses membres (vols, destruction volontaire...);
- Violences (physiques et/ou verbales) volontaires à l'égard d'un membre de l'Association ;
- Comportement et/ou attitude déplacée dans le cadre des activités de l'Association ;
- Comportement et/ou attitude nuisible à la bonne réputation de l'Association.

La procédure de radiation ne peut être entreprise que par le Président de l'Association ou à l'initiative d'au moins 2 (deux) membres du Comité Directeur.

La décision de radiation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composants le Comité Directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

L'appel est suspensif de la décision mais des mesures conservatoires peuvent être prises le cas échéant, notamment l'interdiction temporaire de fréquenter les installations de l'Association et de participer aux activités de l'association.

3. Direction de l'Association

La Bulle de Fontenay est dirigé par un Comité Directeur dont les membres sont élus pour trois ans en Assemblée Générale.

Tout membre âgé de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civils, adhèrent à l'Association depuis au moins 6 mois le jour de l'élection, et à jour de ses adhésion et cotisation peut faire acte de candidature par écrit remis entre les mains du Comité Directeur au moins huit jours avant l'Assemblée Générale électorale. Les membres du Comité Directeur peuvent être candidat à leur réélection sans limite de mandat.

L'élection aura lieu selon les dispositions prévues dans les Statuts.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par un vote à la majorité simple parmi les membres de l'Association remplissant les conditions pour être candidat.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur sera composé de 2 membres au minimum et de 8 membres au maximum. Le nombre de membres du Comité Directeur nécessaire au bon fonctionnement de l'association fera l'objet d'une proposition du Comité Directeur et sera décidé par vote lors de l'Assemblée Générale en charge des élections.

Le Comité Directeur élabore et vote toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'Association.

Pour gérer les affaires courantes, le Comité Directeur élira en son sein et pour un an, lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale électorale du Comité Directeur, un Bureau constitué à minima d'un Président, d'un Trésorier et d'un secrétaire. Les postes de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Les membres sortants sont rééligibles.

Entre deux réunions du Comité Directeur, le bureau est habilité à prendre des décisions de fonctionnement courant. La limite des engagements ainsi pris sur la période est toutefois fixée à 300 euros.

Le Comité Directeur peut inviter à ses séances toute personne dont il jugera utile d'avoir l'avis consultatif avant de prendre ses décisions. Ces invitations se font sur décision souveraine du Président ou à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit chaque trimestre, chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur (avec un minimum de 2 membres) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président ordonnance les dépenses.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc, ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

Ce registre est à disposition de tout membre qui souhaitera le consulter moyennant une demande écrite auprès du Président faite au moins deux semaines avant la date de consultation demandée. La consultation ne pourra se faire, sauf accord avec le Président, que durant les heures d'activité piscine sur le lieu de ces activités et en présence au moins d'un membre du Comité Directeur.

Le registre des Procès-verbaux des Assemblées Générales est disponible selon la même procédure.

La comptabilité de l'Association est disponible une fois par an lors de l'audit annuel des comptes réalisés par les Auditeurs désignés par la précédente Assemblée Générale. Sur demande écrite faite auprès du Président, tout membre de l'Association peut demander à assister à cet audit sans pouvoir cependant y avoir un rôle actif. La date et le lieu de l'audit sont déterminés d'un commun accord entre le Trésorier et les Auditeurs désignés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'Association est en droit de demander des précisions sur la comptabilité de l'Association et le Trésorier répondra à toutes demandes écrites dans un délai de 15 jours.

Le Trésorier présentera une fois par trimestre une situation comptable et un bilan d'exercice à date au Comité Directeur qui pourra ainsi juger de la bonne tenue des comptes et de la conformité de la situation financière par rapport au budget prévisionnel.

Le Trésorier présentera lors de l'Assemblée Générale de l'Association un bilan comptable détaillé de l'exercice écoulé ainsi qu'à titre informatif, un budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Ces éléments doivent permettre à l'Assemblée Générale d'avoir connaissance de la situation financière réelle de l'Association et de s'exprimer en connaissance de cause sur les grandes orientations prises par le Comité Directeur.

Les Statuts de l'Association et le Règlement Intérieur de l'Association sont publics et disponibles sur simple demande. Ils peuvent aussi être mis à disposition sur le site Internet de l'Association.

4. PISCINE

5-1 Accès :

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé dans le cadre des activités de La Bulle de Fontenay que pendant les créneaux horaires attribués par la Mairie de Fontenay-sous-Bois. Ces horaires sont publiés à la piscine et sur le site internet du club.

En cas de mise en place par la municipalité d'un système de comptage des entrées, l'accès à la piscine devra alors obligatoirement se faire à l'aide du badge nominatif qui sera alors attribué à chaque membre. Ce badge nominatif sera alors sera fourni en début de saison aux membres par l'Association contre une caution d'un montant de dix euros. Les cartes devront être rendues contre restitution de la caution à chaque fin de saison pour reprogrammation.

Le règlement intérieur de la piscine municipale de Fontenay-sous-Bois s'applique aux membres de La Bulle de Fontenay.

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, sur autorisation du Président et en conformité avec les directives de la FFESSM, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine sans devoir respecter ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence et sur autorisation d'un encadrant responsable (Directeur de Bassin). Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine.

Le non-respect des consignes du Directeur de Bassin ou les infractions au Code du Sport, aux règlements de la FFESSM ou aux consignes de sécurité durant les séances en piscine ou en fosse pourront conduire à l'exclusion des activités en cours sur décision souveraine du Directeur de Bassin ou du Président et à la prise de mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

Il est notamment strictement interdit de faire des apnées sans surveillance.

5 - 2 : hygiène, comportement et tenue.

La Bulle de Fontenay respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies pouvant être motif de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve.

L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local ou du bateau est formellement interdit.

Les participants sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Encadrants, le Président ou les membres du Comité Directeur. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé à titre conservatoire avant que le Comité Directeur ne statue le cas échéant sur d'autres sanctions.

5. VESTIAIRES & SANITAIRES

L'accès aux cabines individuelles et aux vestiaires collectifs se fait pieds nus en respectant les zones prévues à l'entrée pour enlever et remettre les chaussures.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines mises à la disposition du public.

Les mineurs utiliseront obligatoirement les cabines individuelles.

Les membres s'attacheront à prendre en considération la présence d'enfants et de mineurs parmi eux lors des différentes activités.

Les baigneurs utilisent obligatoirement les vestiaires et placent ensuite leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet ou en assurent la garde aux abords du bassin.

Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

La Bulle de Fontenay ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans l'enceinte de la piscine ou lors des sorties.

Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Les installations sanitaires, les douches en particulier, les cabines, et les vestiaires sont à laisser aussi propres qu'à l'arrivée des membres dans l'établissement

6. SORTIES

Tout adhérent au club peut proposer des activités et des sorties.

Les « Sorties Club » sont seules de la responsabilité de La Bulle de Fontenay et sont soumises à l'établissement d'un budget prévisionnel précis ainsi que d'un agrément préalable formel du Comité Directeur.

Seul un membre du Comité Directeur peut être chargé par le Comité Directeur de l'organisation pratique et de l'encadrement d'une « Sortie Club ».

Seul le Trésorier de l'association peut tenir, au sein de la comptabilité de l'Association, la comptabilité d'une « Sortie Club » et procéder aux différents encaissements et règlements relatifs à ces sorties.

Le non-respect des consignes du Directeur de Plongée ou les infractions au Code du Sport ou aux règlements de la FFESSM durant les Sorties Club pourront conduire, sur décision souveraine du Directeur de Plongée, du Président ou du responsable de la sortie, à l'exclusion immédiate à titre conservatoire des activités en cours sans qu'il puisse être demandé le remboursement même partiel des sommes versées pour l'activité (ce y compris les plongées non faites).

Les membres cotisant au titre de l'activité sont prioritaires sur les sorties organisées au titre de l'activité concernées. Ils bénéficient le cas échéant des subventions attribuées à la sortie votées par le Comité Directeur.

Les places restantes seront ensuite proposées prioritairement aux autres membres de l'Association (dont les « Membres passagers ») qui ne bénéficieront cependant pas des éventuelles subventions dont il est question au paragraphe précédent.

S'il reste de places, elles pourront le cas échéant et sur décision du Comité Directeur être proposées, sans subventions, à des plongeurs extérieurs qui devront dans tous les cas être titulaire d'une licence de la FFESSM.

7. MATERIEL

L'Association possède du matériel. Du bon usage de celui et des soins apportés à sa conservation dépend sa longévité.

L'accès aux locaux de stockage est interdit à toute personne qui n'est pas inscrite sur la liste des personnes agréées dont une copie est affichée à l'entrée des dits locaux.

Seul le Président ou le responsable du matériel peuvent autoriser une personne non agréée à pénétrer à titre exceptionnel dans les locaux de stockage.

A – Piscine : Le matériel mis à disposition des membres lors des séances piscine l'est à titre gracieux.

Le membre de La Bulle de Fontenay qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incombent donc.

Il est donc fortement recommandé que les membres aient une assurance couvrant leur responsabilité dans ce cas.

Les membres s'engagent à signaler immédiatement à leur encadrant ou au Responsable du matériel tout dysfonctionnement qu'ils auront pu constater. Ne pas le faire est non seulement une faute morale mais peut constituer une mise en danger du prochain utilisateur.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance à l'entrée du local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Il est strictement interdit de faire sortir le matériel de la piscine sans passer par la procédure de prêt de matériel définie ci-dessous dans le cadre des « Sortie Club »

En cas d'usage incorrect du matériel mis à disposition tout encadrant pourra reprendre sans délai le matériel prêté et le Comité Directeur interdire tout nouvel emprunt à l'usager fautif.

B – Compresseur :

Seuls les membres autorisés par le Président, peuvent utiliser le compresseur mis à disposition de l'Association par la municipalité de Fontenay sous-Bois. Une liste de ces membres est affichée sur la porte du local de l'Association dans le couloir du compresseur.

Il est strictement interdit à toute personne n'étant pas inscrite sur cette liste d'utiliser le compresseur.

C – « Sorties Club » :

En fonction de la disponibilité des matériels et de leur compatibilité avec le type de sortie prévu, et sans que cela soit une obligation pour l'Association, du matériel appartenant à La Bulle de Fontenay pourra être mis à disposition de ses membres. L'appréciation du Président est souveraine quant à la définition de la liste des matériels pouvant être mis à disposition lors des sorties.

Dans le cas du prêt d'un détenteur et/ou d'un gilet stabilisateur (quel que soit le nombre d'éléments), une contribution à l'entretien de ces matériels sera demandée aux emprunteurs selon le barème suivant :

Sortie simple d'une journée (1 à 2 plongées) : 5 euros
Sortie Week End (du vendredi au Lundi) : 10 euros
Sortie semaine ou plus : (5 plongées et plus) : 15 euros

Le prêt d'un bloc et/ou de petits matériels (lampe flash...) sera gracieux.

Le prêt de matériel à titre gracieux ou moyennant contribution à l'entretien des matériels ne pourra se faire qu'après le règlement du montant de la contribution éventuelle ainsi que de la remise d'un chèque de caution d'un montant de 200 euros par élément de type Détendeur, Gilet de Stabilisation, Mono palme ou « bloc » et de 50 euros au titre des « petits matériels ».

L'emprunteur devra signer le cahier de prêt de matériel à la réception ainsi qu'à la restitution du matériel. Le responsable du matériel ou le Président contre signeront de la même manière ce même cahier.

Le membre de La Bulle de Fontenay qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc. Il est donc fortement recommandé que les membres aient une assurance couvrant leur responsabilité dans ce cas.

Le montant de la caution sera restitué à l'emprunteur au retour du matériel sous déduction des éventuels frais de remplacement ou de réparation du matériel manquant et/ou détérioré.

L'encaissement des cautions pour ce motif se fera sur vote du Comité directeur.

Si la demande en matériel est supérieure aux quantités pouvant être mise à disposition par l'Association, le matériel disponible sera affecté de manière prioritaire dans l'ordre suivant :

- Au complément d'équipement nécessaire à l'encadrement des plongées
- Au Plongeurs Préparant le Niveau 1
- Au Plongeurs Préparant le Niveau 2
- Au Plongeurs Autonomes.

En cas d'usage incorrect du matériel mis à disposition, le responsable de la sortie pourra reprendre sur le champ le matériel prêté et il pourra être refusé tout prêt de matériel par la suite au membre indélicat.

Tout emprunt qui ne respecterait pas de manière scrupuleuse le protocole ci-dessus constituerait un manquement grave de la part de « l'emprunteur ».

D – Prêt hors « Sorties Club »

Le prêt de matériel à des membres hors « Sortie Club » ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et sur décision souveraine et écrite du Président dans le respect des conditions suivantes :

L'emprunteur devra être « autonome » (niveau 3 minimum) en mesure d'évaluer par lui-même de ce que la qualité du matériel emprunté correspond au type de plongée prévu, membre de l'Association depuis 3 ans au moins et ne pas avoir eu par le passé de contentieux avec l'Association concernant des prêts de matériel. Il devra utiliser le matériel prêté en conformité avec ses spécificités techniques, dans le respect du code du sport et des règlements de la FFESSM. La durée du prêt ne saurait excéder une semaine durant la période du 1^{er} septembre au 30 juin et d'un mois du 1^{er} juillet au 31 août. Le prêt ne devra en aucun cas porter préjudice à la capacité de l'Association à assumer par ailleurs sa mission.

Les conditions pratiques et financières du prêt seront les mêmes que pour une « Sortie Club ».

E – Matériel Personnel

A l'exception des « Blocs » (bouteilles) dûment réceptionnés par le Responsable matériel et entrés à l'inventaire de l'Association, le matériel personnel des membres ne peut être laissé en dépôt dans les locaux de l'Association. La Bulle de Fontenay ne peut accepter aucune responsabilité en cas de manquement à cette instruction.

Concernant les « Blocs » (bouteilles) : L'Association accepte de réceptionner et de mettre à l'inventaire les blocs personnels de ses membres à la condition que le matériel soit en règle (épreuve) au moment du dépôt. Le club assurera gratuitement le passage TIV annuel des blocs ainsi déposés et fera bénéficier le membre du « tarif club » concernant l'entretien (ré épreuve, grenailage...). Le montant de ces frais sera toutefois à la charge du membre propriétaire du bloc.

Si le matériel venait à ne plus être conforme avec la réglementation (refus d'épreuve, échec à l'épreuve...) ou si le propriétaire perdait le statut de membre, ce dernier aurait 6 mois pour récupérer son bien sans quoi l'Association pourra, après mise en demeure par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, en disposer librement et pourra le cas échéant réclamer au propriétaire des frais de mise en décharge.

8. COMPORTEMENT

Durant l'ensemble des activités de l'Association ses membres se doivent d'avoir une attitude irréprochable, que ce soient entre eux ou vis-à-vis de personnes extérieures à l'Association.

Sont notamment interdits dans le cadre des activités de l'Association tout propos de nature raciste ou sexiste et toute activité à but religieux ou politique.

Les membres s'attacheront en particulier à prendre en considération la présence d'enfant et de mineurs parmi eux lors des différentes activités.

Tout comportement violent ainsi que tout comportement dangereux, que ce soit pour soi ou pour les autres, sont strictement prohibés.

La consommation de substances illicites et l'abus d'alcool sont également interdits dans le cadre des activités de l'Association.

Les membres de l'Association sont tenus, dans le cadre des activités de l'Association, de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Encadrants, le Président ou les membres du Comité Directeur. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé à titre conservatoire avant que le Comité Directeur ne statue le cas échéant sur d'autres sanctions.

9. AIDE A LA FORMATION

Afin d'aider les encadrants et futurs encadrants « LA BULLE » se propose de participer financièrement à leur formation fédérale et ceci dans la mesure de ses besoins et de ses moyens.

a. Conditions

- Etre licencié à La Bulle depuis 6 mois au moins au jour de l'examen.
- Avoir encadré de façon régulière durant la saison en cours (sauf pour les initiateurs et TIV)
- Avoir fait sa demande préalable par écrit au Comité Directeur avant la fin décembre de la saison en cours
- Avoir un avis consultatif du responsable technique

b. Participation de La Bulle

- Initiateur (et IE): 100% de l'inscription à l'examen à la remise de la facture.
- TIV : 50% à l'inscription au stage, 50% après la 1^{ère} participation à la visite des blocs du club.
- E2 (N4 d'un initiateur) et E3 (MF1) ou IE3 (MEF1) :
Sur un montant maximum effectif du coût de formation de 1 200 euros :
 - 25% (soit un maximum de 300 euros) à l'inscription versés directement à l'organisme formateur.Puis, en cas de réussite seulement :
 - 25% à la fin de chacune des 2 saisons suivantes à condition d'avoir encadré régulièrement au sein du club et ce non seulement lors des sorties mais également en piscine et en fosse (c'est dire une présence validées par le Président et le Directeur Technique à au moins 40% des différentes séances).Les 25% restants ainsi que les sommes dépassant les 1 200 euros demeurent à la charge du stagiaire.

Après consultation du responsable technique et de l'adhérent concerné, le Comité Directeur reste souverain de sa décision.

Toute demande qui n'aura pas fait l'objet d'un agrément préalable ne pourra prétendre à bénéficier de ce plan d'aide à la formation. Il ne pourra y avoir d'agrément rétroactif.

Pour que ces participations puissent être payées, les documents originaux attestant du prix et du règlement effectif de la formation doivent avoir été remis au trésorier de l'Association.

10 RENCONTRES AUTOUR DE LA PLONGEE

Les événements organisés par l'association et rassemblant les adhérents, sont l'occasion d'échanges sur la pratique de la plongée. Les rencontres entre adhérents et encadrants facilitent l'évolution et les progrès du plongeur.

Ces événements permettent également aux adhérents de participer à la vie de l'Association et de cultiver une ambiance de convivialité et de partage.

L'Association participe donc financièrement à ces événements selon des modalités votées par le Comité Directeur.

11 DONNEES PERSONNELLES

Le secrétariat du club établit un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre. Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion du club.

Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies le concernant. En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors du club.

En fournissant leur adresse électronique lors de leur inscription les membres acceptent d'être les destinataires de l'ensemble des emails envoyés sur les listes de diffusion internes gérées par l'Association.

Seule une demande (par courrier ou par email) faite par le membre ou l'ex membre au Comité Directeur de l'Association permettra de retirer son adresse électronique de ces listes de diffusion.

12 DROIT A L'IMAGE

La Bulle de Fontenay dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. L'Association utilise également des photos lors d'événement de présentation et de promotions de ses activités - En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.

Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

Le présent Règlement Intérieur (12 articles sur 10 pages + Pages d'émargement) entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité Directeur le 18 septembre 2017. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Le Comité Directeur :

Jorge MARQUES



Didier BETSCHER

Ludovic LEFEVBRE

Hilel CHOUGUI

Anne-Laure SCELO

Giorgio CALZARETTI

Bernard BENSAM

François-Xavier GRIELL